

## Annexe

Les documents objet d'échange électronique avec d'autres structures publiques	Les structures publiques demandant ces documents pour fournir des prestations administratives au profit des investisseurs	Le mode d'échange électronique adopté
Certificat de compétence (en agriculture et pêche)	Toutes les structures publiques	Accéder aux données à travers une interface électronique créée à cet effet
Attestation d'aptitude professionnelle (en agriculture et pêche).		
Brevet de technique professionnel (en agriculture et pêche).		
Brevet de technicien supérieur (en agriculture et pêche).		
Attestation de participation à un cycle de formation contenue (réservée à celui désirant s'installer à son propre compte).		